

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 06391

Numéro SIREN : 814 786 265

Nom ou dénomination : CROSS COUNTER

Ce dépôt a été enregistré le 17/04/2023 sous le numéro de dépôt A2023/014777

CROSS COUNTER
SARL au capital de 20.000 €
Siège social à VILLEURBANNE (69100), 1 Rue Pascal
814 786 265 RCS LYON

**DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 11 AVRIL 2023**

Les soussignés :

- Monsieur Nacer RACHEDI,
Propriétaire de 500 parts sociales
- Monsieur Michel SORO,
Propriétaire de 500 parts sociales
- Monsieur Faisel OMRANI,
Propriétaire de 1.000 parts sociales

Total des parts sociales présentes : 2.000 parts sociales sur les 2.000 parts sociales composant le capital social.

Après avoir exposé :

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée CROSS COUNTER,

Que conformément à l'article 22, 1 des Statuts de la Société, les décisions collectives peuvent résulter du consentement unanime des associés exprimé dans un acte,

Ont pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION :

La collectivité des associés,

suivant lettre de démission, du 22 mars 2023, de Monsieur Julien ALDEGUER, de son mandat de cogérant, avec effet immédiat,

accepte cette démission sans réserve et dispense ce dernier de respecter le préavis prévu à l'article 18, 2° des statuts de la société.

La gérance est désormais assurée, depuis le 22 mars 2023, seulement par Messieurs Nacer RACHEDI, Michel SORO et Faisel OMRANI, initialement désignés à cette fonction aux termes des statuts constitutifs.

DEUXIEME DECISION :

La collectivité des associés,

Conformément à l'article 22, 4 des statuts,

Considérant la cession à Monsieur Faisel OMRANI, par la société QUETE DE PERFORMANCE, de cinq cents parts, numérotées de 1 à 500, intervenue le 22 mars 2023,

Décide de modifier comme suit la rédaction de l'article 8 des statuts :

« Article 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 20 000 € (VINGT MILLE EUROS). Il est divisé en 2.000 parts de 10 € (DIX EUROS) chacune, numérotées de 1 à 2.000, attribuées aux associées comme suit :

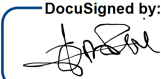
- *Monsieur Faisel OMRANI, à concurrence de 1.000 parts
numérotées de 1 à 500 et de 1.001 à 1.500*
- *Monsieur Michel SORO, à concurrence de 500 parts
numérotées de 501 à 1.000,*
- *Monsieur Nacer RACHEDI, à concurrence de 500 parts
numérotées de 1.501 à 2.000*

Soit au total..... 2.000 parts »

TROISIEME DECISION :

Pour toutes publications, dépôts de pièces ou formalités, la collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'une copie du procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

DE TOUT CE QUI PRECEDE, IL A ETE DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL QUI, APRES LECTURE, A ETE SIGNE PAR LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES.

DocuSigned by:

9EB11B872DC142C...
Monsieur Faisel OMRANI

DocuSigned by:

DFE2645EAE1A449...
Monsieur Michel SORO

DocuSigned by:

6A0E8E91F0B844F...

Monsieur Nacer RACHEDI